

N° 47

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

---

Annexe au procès verbal de la séance du 2 novembre 1989

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993, CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3 DE LA CONSTITUTION, APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE.*

Par M. René MONORY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président*, Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur*, Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean François Pintat, *vice-présidents*, MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires*, M. Roger Chanoud, *rapporteur général*, MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguine, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Chéamont, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fest, MM. Henri Goetschy, Yves Guena, Paul Loidant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voinin.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 9<sup>e</sup> série - 733, 897, 898, 900 et F A 176

Sénat : 7 et 33 (1989-1990)

---

Défense.

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>INTRODUCTION</b> .....	5
<b>CHAPITRE I: PRESENTATION GENERALE</b> .....	7
<b>1° La méthode reste celle fixée pour la programmation 1987-1991</b> .....	7
<b>2° Le montant des crédits est revu en baisse</b> .....	8
<b>3° Les missions et les objectifs restent inchangés mais certains programmes sont stoppés et d'autres, plus nombreux, étalés dans le temps</b> .....	10
<b>CHAPITRE II: ANALYSE DU PROJET</b> .....	12
<b>1° Les objectifs d'équipement</b> .....	12
<b>2° Les étalements, réductions et annulations de programme</b> .....	15
<b>CHAPITRE III: LA PROGRAMMATION ET L'ECONOMIE FRANCAISE: ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION DANS LA PERSPECTIVE D'UNE REDUCTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE ET DU POIDS DE L'ETAT DANS L'ECONOMIE FRANCAISE FACE AUX ECHEANCES DE 1993</b> .....	18
<b>1° Eléments comparatifs</b> .....	18
<b>2° Le poids persistant de la dépense publique en France</b> .....	19
<b>CHAPITRE IV: LA PROGRAMMATION ET NOTRE OUTIL DE DEFENSE</b> .....	21
<b>1° Une révision en baisse dont les justifications n'apparaissent pas</b> ..	21
<b>2° Une révision qui risque de compromettre la compétitivité de notre industrie d'armement tout en ayant inévitablement des conséquences sur l'emploi</b> .....	23
<b>4° Révision et "suffisance"</b> .....	25
<b>CONCLUSION</b> .....	30
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	32
<b>AMENDEMENTS</b> .....	36
<b>ANNEXES</b> .....	37

## INTRODUCTION

Le projet de loi de programmation qui vous est soumis est "relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993".

Il entend répondre aux dispositions de l'article 4 de la loi de programmation du 22 mai 1987 selon lequel "le Gouvernement déposera à l'ouverture de la première session ordinaire de 1988-1989, dans les mêmes formes que la présente loi un projet de loi qui proposera, si nécessaire, de modifier les crédits de paiement qu'il est prévu d'inscrire aux titres V et VI du budget du ministère de la Défense pour les années 1989, 1990, 1991 et indiquera les crédits de paiement susceptibles d'être inscrits pour les années 1992 et 1993".

C'est toutefois avec une année de retard que le Gouvernement réalise cette actualisation de la loi de programmation. Celle-ci du même coup de quinquennale devient quadriennale.

L'actualisation de la programmation, qui lui donne son caractère "glissant", est à nouveau inscrite dans l'article 4 de la loi en projet ; elle lui permettra de retrouver son caractère quinquennal (1991-1996). Elle évitera ainsi toute solution de continuité et permettra au Parlement de suivre, avec une périodicité raisonnable, l'évolution des dotations financières destinées, pour plusieurs années, à l'équipement de nos Armées.

Le précédent examen de ces dotations pluriannuelles, en 1987, avait conduit à l'adoption de la loi de programmation à la quasi-unanimité du Parlement.

La nouvelle loi modifie sensiblement l'assiette financière de la loi actuelle qui couvre la période 1990-1991, ainsi que le rythme de progression des crédits.

Elle réduit en effet de plus de 20 milliards de francs pour les deux années à venir les dotations prévues.

Les conséquences pour notre dispositif de défense ne peuvent manquer d'être sensibles.

Peut-on, dans ces conditions, parler d'une simple "actualisation" ? Ne s'agit-il pas là, en réalité, d'une nouvelle programmation ?

Il n'appartient pas à votre Rapporteur de répondre à ces questions dans leurs aspects stratégiques ou tactiques, d'en analyser les conséquences opérationnelles sur la disponibilité et l'état de nos forces. Mais il lui revient d'en examiner plus particulièrement les données et les implications financières et économiques.

C'est l'objet des développements qui suivent.

Après une présentation générale de la loi en projet (Chapitre I), nous analyserons celle-ci (Chapitre II). Nous la replacerons ensuite dans son contexte économique et financier général (Chapitre III) et nous en examinerons les conséquences quant au déroulement des programmes examinés notamment à travers notre industrie d'armement (Chapitre IV).

## CHAPITRE I

### PRESENTATION GENERALE

La révision de la programmation est marquée par une continuité : celle des méthodes mais plus encore par la rupture provoquée par un abattement de 20 milliards de francs sur les deux prochaines annuités.

**1°/ La méthode reste celle fixée pour la programmation 1987-1991**

- La programmation ne porte que sur les crédits d'équipement ; les crédits de fonctionnement en sont exclus.
- Les engagements restent fixés en crédits de paiement et sont établis en francs constants ; leur actualisation est opérée par application de l'indice des prix du P.I.B.m. figurant au rapport économique et financier annexé au projet de loi de finances de l'année considérée.
- La loi fixe une enveloppe globale, année après année, pour l'ensemble des crédits d'équipement.

Il n'y a pas de fixation a priori de la répartition des dotations entre sections, ni d'objectif quantifié pour la réalisation des grands programmes.

Seules sont indiquées, dans le rapport annexé à la loi les grandes orientations de l'équipement des forces.

- La programmation est une programmation "glissante" ; tous les 2 ans elle doit être actualisée en incorporant deux années supplémentaires.
- La programmation fait appel à un moyen de financement extra- budgétaire ; le produit des aliénations d'immeubles affectées à la Défense (fonds de concours).

## 2°/ Le montant des crédits est revu en baisse

Le graphique en annexe illustre l'évolution du volume des crédits d'équipement depuis 1976 en francs constants.

On constate la stagnation de ces crédits entre 1982 et 1986. Puis, à partir de 1987, une très nette reprise. La "pente" de la programmation de 1987 tirait les crédits à un rythme de 6 % par an, rythme qui se trouve ramené par la loi en projet à + 1,6 % en 1990 et à 4 % pour les années suivantes.

Nous examinerons successivement le bilan des 3 premières annuités de la programmation puis les dotations financières prévues pour les années à venir.

### 1 - Le bilan des trois premières annuités de la programmation

Il s'établit comme suit (hors fonds de concours)

(En millions de francs)

	1987		1988		1989	
	1986	courants	1986	courants	1986	courants
Annuité de la L.P. ....	84 127	86 766	86 800	92 069	93 650	101 815
L.F. ....	83 200	85 810	85 647	90 847	90 140	98 000
Ecart ....	- 927 (1,10 %)	- 956 (1,10 %)	- 1 153 (1,33 %)	- 1 222 (1,33 %)	- 3 510 (3,75 %)	- 3 815 (3,75 %)

L'écart porte donc sur 5,5 milliards de francs 1986 (ou 6 milliards de francs courants).

Quant aux dotations extra-budgétaires (les fonds de concours provenant des produits d'aliénation d'immeubles affectés à la Défense) ils se sont également révélés décevants :

MONTANT DES FONDS DE CONCOURS

(Millions de francs 1986.)

	1987	1988	1989
Prévus .....	•	2 300	800
Réalisés .....	•	800	600
Ecart .....	•	- 1 500	- 200

2 - Les dotations financières prévues

La juxtaposition de deux programmations conduit au tableau suivant.

	Millions de francs 1986					Millions de francs 1990			
	1987	1988	1989	1990	1991	1990	1991	1992	1993
	Crédits de paiement .....	84 127	89 100	94 450	100 120	106 200	•	•	•
<i>dont :</i>									
Fonds de concours .....	•	2 300	800	800	800	•	•	•	•
Crédits de paiement .....	•	•	•	•	•	103 100	107 200	111 500	116 000
<i>dont :</i>									
Fonds de concours .....	•	•	•	•	•	1 000	800	600	600

La croissance des crédits sera, en 1990, de 1,54 % au lieu de 6 % et de 4 % au lieu de 6 % en 1991.

Pour ce qui concerne la période commune aux deux programmations, à savoir les années 1990-1991, la comparaison des dotations budgétaires s'établit ainsi (hors fonds de concours, en millions de francs 1990) :

	1990	1991
Programmation 1987-1991 .....	111,2	118,1
Programmation 1990-1993 .....	102,1	106,4
Différence .....	- 9,1	- 11,7
Total .....	- 20,8 milliards	

Il s'agit donc d'une révision en baisse d'environ 10 % pour les deux années 1990 et 1991.

Ces amputations s'ajoutent donc aux écarts constatés précédemment dans l'exécution de la programmation et plus particulièrement à la "dérive" très nette de l'année 1989 (- 3,8 milliards de francs).

**3° Les missions et les objectifs restent inchangés mais certains programmes sont stoppés et d'autres, plus nombreux, étalés dans le temps**

Les quatre "objectifs permanents" de notre défense sont rappelés dans l'annexe au projet de loi.

- 1 - "préserver l'indépendance et l'identité de la France, ainsi que ses intérêts vitaux" ;
- 2 - "contribuer à l'équilibre de l'Europe, à la défense de la paix et à la stabilité partout dans le monde" ;
- 3 - "remplir nos engagements internationaux" ;
- 4 - "protéger nos intérêts extérieurs, nos ressortissants à l'étranger et la liberté de nos approvisionnements".

De ces objectifs sont déduites les missions :

- maintien de la crédibilité de notre dissuasion nucléaire ;
- défense du territoire et de son espace aérien face à des menaces diversifiées ;

- participation à la défense de l'Europe occidentale et de ses approches maritimes ;
- présence dans le monde pour le respect de la souveraineté française, la protection de nos ressortissants, de nos intérêts et de nos lignes de ravitaillement, le respect des engagements avec d'autres Etats ;
- accomplissement de missions de service public et d'intérêt général pour le maintien de la paix, l'assistance humanitaire et le respect des règlements internationaux ;

A ces missions inchangées répondent des moyens financiers abattus.

La nouvelle équation des missions et des moyens se résout donc par une révision des programmes :

- certains sont purement et simplement abandonnés ;
- d'autres, plus nombreux, voient leur réalisation ralentie.

L'analyse du projet de loi nous conduit à examiner maintenant toutes les modifications affectant les programmes.

## CHAPITRE II

### ANALYSE DU PROJET

#### **1° Les objectifs d'équipement**

Les objectifs fixés par la loi en projet, en matière d'équipement, sont au nombre de cinq. Ils sont énumérés dans l'annexe au projet.

Leur traduction concrète, en termes de programmes, de crédits, de commandes, de livraisons n'apparaît toutefois pas ni dans la loi, ni dans ses annexes. Il s'agit là d'un parti-pris délibéré de la loi de programmation adoptée en 1987 qui, compte tenu des leçons d'expérience, a préféré donner des indications sur les niveaux d'équipement et de performances.

Quels sont les objectifs d'équipement explicités par l'annexe de la loi?

#### **1 - La modernisation des moyens de la dissuasion**

Seront donc poursuivis :

- la modernisation de la force océanique stratégique par la mise en service, à partir de 1994, des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins de nouvelle génération d'abord équipés du missile M 45 puis, au début du prochain siècle, du missile M 5 ;
- la modernisation des moyens aériens et maritimes qui maintiendront le niveau de sûreté des missions de nos sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ;
- la modernisation des systèmes balistiques sol-sol ;
- la modernisation du réseau de transmission des forces nucléaires ;

- le programme du missile HADES qui, avec les avions équipés du missile air-sol à moyenne portée, doit permettre de disposer d'armes susceptibles d'être utilisées pour délivrer l'ultime avertissement ;
- l'amélioration de l'environnement des forces nucléaires, notamment en matière de moyens spatiaux de communication (programme SYRACUSE II) et d'observation (programme HELIOS).

## 2 - La défense du territoire et de son espace aérien

Celle-ci conditionne, au demeurant, l'exercice de la dissuasion.

Elle vise, en temps de paix, à assurer la protection des installations militaires et la sûreté aérienne ; en temps de crise ou de guerre, elle doit garantir la continuité de l'action gouvernementale, la sûreté des forces nucléaires, la liberté de mouvement et de ravitaillement des forces et le fonctionnement des organismes essentiels à la Nation.

La Gendarmerie, présente dans chaque canton, joue un rôle essentiel dans la défense du territoire.

## 3 - La modernisation et l'adaptation du corps de manoeuvre aéroterrestre

Complémentaires de la dissuasion nucléaire, les forces classiques aéroterrestres concrétisent plus particulièrement la solidarité qui nous unit à nos alliés. Leurs structures seront adaptées pour renforcer l'efficacité opérationnelle et la coopération interarmées. Pour la gestion des crises majeures qui pourraient survenir en Europe, ce corps de manoeuvre joue un rôle essentiel. Ces forces poursuivront leur modernisation avec le nouvel avion de combat et le char Leclerc, une puissance de feu accrue, de nouveaux moyens d'artillerie ainsi que de nouveaux missiles tactiques et, surtout, une capacité de mobilité et de projection rapide.

**4 - Le maintien d'une capacité de projection dans le monde s'appuyant sur des forces prépositionnées, grâce notamment :**

- aux moyens de la Marine et en particulier au groupe aéronaval dont la modernisation sera assurée par la poursuite du programme de porte-avions à propulsion nucléaire ;
- à l'amélioration des capacités de transport aérien et de ravitaillement en vol de l'aviation de combat afin de projeter une force significative dès les premières heures d'une crise ;
- à la mobilité accrue des unités de la Force d'Action Rapide, qui seront équipées de missiles modernes et de moyens de transmission améliorés.

Ces moyens doivent être disponibles pour que la France puisse également remplir les missions d'assistance humanitaire, d'intérêt général et de maintien de la paix que les circonstances internationales pourraient l'amener à décider.

**5 - Il est, enfin, prévu que les personnels de carrière et les appelés "verront leurs moyens de formation et d'entraînement assurés pour garantir leur niveau d'efficacité opérationnelle" et qu'un plan de regroupement et de modernisation des casernements sera engagé".**

Les objectifs généraux de la programmation sont, ainsi, maintenus.

Mais, pour ce qui concerne les équipements, qui leur sont attachés, il convient d'emblée de noter que

- le retard dans la mise au point du missile M 5 peut être très lourd de conséquences quant à l'avenir de notre dissuasion nucléaire ;

- l'avenir de la composante stratégique sol-sol est simplement résumée en un mot sa "modernisation" alors que l'annexe à la loi de programmation de 1987 était, à cet égard, beaucoup plus précise : "La préparation et le remplacement des composantes nucléaires stratégiques, terrestres et pilotées, par le développement d'une nouvelle composante terrestre comportant un missile balistique léger capable de trajectoires tendues et doté

d'une capacité de pénétration lui permettant d'atteindre les objectifs défendus" ;

- que pour les trois Armées tous les objectifs quantifiés disparaissent. Ils sont, actuellement, sous le régime de la loi de programmation (équipements en ligne) de :

- 1.100 chars ;
- 500 pièces d'artillerie ;
- 8.000 blindés ;
- 800 hélicoptères ;
- 450 avions de combat ;
- 30 à 35 avions de patrouille maritime ;
- 100 avions de transport.

Votre Rapporteur s'interroge sur la disparition de ces objectifs.

Elle marque d'abord, une régression de l'information du Parlement.

Elle paraît de surcroît peu compatible avec l'affirmation, contenue dans l'exposé des motifs de la loi, selon laquelle notre pays ne peut "envisager de lever le seuil de suffisance de ses forces", affirmation qui aurait dû, au contraire, conduire à réaffirmer très nettement ce "seuil de suffisance" en équipements majeurs ou, à tout le moins, d'indiquer, le cas échéant, pourquoi il était modifié.

Elle conduit, enfin, à s'interroger sur toutes les possibilités qu'elle ouvre à des régressions subreptices dans les commandes et dans les livraisons.

## **2°/ Les étalements, réductions et annulations de programme**

**1 - La programmation accorde une priorité à nos forces nucléaires tout en ralentissant ou en amputant certains programmes concernant les forces :**

- retard dans le lancement du S.N.L.E./N.G., la mise au point du missile M 5 ou la modernisation du missile S 3 ;

- diminution de 5 à 3 du nombre d'escadrons de **MIRAGE 2000 N** doté du missile **A.S.M.P.**

Il convient, en particulier, d'insister sur l'abandon de la formule du missile déplaçable sol-sol **S 4** qui expose à un grave risque d'obsolescence la composante sol-sol et d'atteinte à la crédibilité de notre force de dissuasion.

## 2 - De nombreux programmes d'équipements conventionnels sont atteints

Citons, notamment :

### Pour l'Armée de Terre :

- . abandon pur et simple du programme **SANTAL** (installation du missile sol- air **MISTRAL** antichar sur engin blindé), de celui des munitions de guidage terminal et de roquettes à mines ;
- . abandon de la modernisation des chars **A.M.X. 30**, de la fabrication des canons de 155 mm. tractés et des véhicules blindés légers (**V.B.L.**) ;
- . retards dans les programmes :
  - du nouveau char **Leclerc** (1 an),
  - des véhicules de transport logistique et des véhicules tactiques,
  - du système de surveillance du champ de bataille **ORCHIDEE** (1 an),
  - de missiles antichar de la Nouvelle Génération (1 à 2 ans).

### Pour la Marine :

- . le rythme de renouvellement d'une flotte de surface, de plus en plus vieillie, va se trouver encore ralenti par :
  - le retard de 2 ans du programme du porte-avions nucléaire (**P.A.N.**),
  - le report au-delà de l'échéance de l'actuelle programmation du programme du deuxième **P.A.N.**, des frégates anti-aériennes futures, des bâtiments anti-mines océaniques (**B.A.M.O.**), à partir du 2ème, du deuxième transport de chalands de débarquement (**T.C.D.**) ;

- quant aux sous-marins nucléaires d'attaque (S.N.A.), bâtiments essentiels d'une flotte moderne, la poursuite de leur programme est retardée de 18 mois en moyenne, les quatre S.N.A. en service voyant, en outre, leur modernisation allégée ;
- d'autres programmes seront également retardés : missile anti-navire supersonique, transmissions par satellite de deuxième génération, missiles anti-missiles tactiques, missiles air-mer moyenne portée ;
- pour l'Aéronavale, les livraisons de l'avion de patrouille maritime ATLANTIQUE 2 seront encore ralenties et le problème du remplacement des avions CRUSADER est posé avec de plus en plus d'acuité.

L'un des objectifs de l'actuelle programmation, à savoir le maintien en ligne de 450 avions de combat, se trouve ainsi sérieusement compromis ;

- Ces appareils, moins nombreux, verront la livraison de leurs armements modernes étalée ou réduite (missiles MATRA Super 530 D, en particulier), leur auto-protection en moyens de guerre électronique sérieusement touchée par des réductions de crédits ainsi que le volume de leurs pièces de rechange ;
- pour les appareils de transport, l'acquisition des cargos légers va être davantage étalée et le programme d'avion de transport futur (A.T.F.) sera retardé ;

\*

\* \*

Quant à la forme, on ne peut manquer d'être frappé par la rédaction assez "molle" du projet. Votre Rapporteur est donc conduit, indépendamment même de toute appréciation sur le fond, à relever ces insuffisances et à vous proposer des amendements destinés à atténuer les imperfections de forme.

### CHAPITRE III

#### **LA PROGRAMMATION ET L'ECONOMIE FRANCAISE : L'ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION DANS LA PERSPECTIVE D'UNE REDUCTION DE LA DEPENSE PUBLIQUE ET DU POIDS DE L'ETAT DANS L'ECONOMIE FACE AUX ECHEANCES DE 1992**

La programmation militaire doit d'abord répondre aux besoins de notre défense.

Elle ne peut, toutefois, faire abstraction du contexte économique général dans lequel elle s'inscrit.

La continuité et l'efficacité de notre effort de défense suppose, du reste, une monnaie forte et une économie saine et vigoureuse. Et le renforcement de la compétitivité de notre économie apparaît comme un impératif majeur dans la perspective des échéances européennes.

Cette perspective nous conduit d'abord à rappeler quelques éléments comparatifs portant sur nos voisins et associés et plus particulièrement sur la R.F.A., notre premier partenaire économique.

#### **1°/ La dépense publique : éléments comparatifs**

Les dépenses publiques sont sensiblement plus élevées en France que chez nos principaux partenaires européens : R.F.A., Royaume-Uni, Italie. Par rapport à la R.F.A., l'écart est de plus de 4,5 points de P.I.B. (1).

---

(1) Les éléments concernant la R.F.A. sont empruntés au bulletin d'information N° 110 de la Commission des Finances du Sénat. Octobre 1989.

Toutefois, jusqu'en 1980, les dépenses publiques en France sont restées inférieures aux dépenses allemandes. C'est à partir de 1980 que l'évolution est devenue divergente : forte progression en France (+ 3,2 points), contraction (-1,8 point) en R.F.A. ; l'écart est à son maximum en 1985 (5 points de P.I.B.) puis se réduit pour atteindre environ 0,5 point en 1988 (estimations).

Quel est le contenu de ces dépenses ?

Les opérations de répartition (charges de la dette et transferts) représentent 33,1 % du P.I.B. en France et 23,6 % seulement en R.F.A. (en 1985).

Les charges de salaires évoluent plus vite en France, la progression des effectifs ayant été nettement plus forte (+ 337.000 agents, soit + 9,6 %, entre 1981 et 1985, contre + 121.000, soit + 3 % en R.F.A.)

On peut noter, en outre, que si l'examen des dépenses par fonctions (répartition économique moyenne 1979-1982) fait apparaître un prélèvement plus important, en France, pour la Défense (3,6 % du P.I.B. contre 2,9 %) la dépense pour l'ensemble sécurité publique et défense est plus élevée en R.F.A. (4,6 % du P.I.B.) qu'en France (4,5 % du P.I.B.).

En outre, le niveau des prélèvements obligatoires (fiscaux et sociaux) est, en France, le plus élevé de l'O.C.D.E. (à l'exception de la Suède et du Bénélux), à 6 points au-dessus de la moyenne. L'écart avec la R.F.A. atteint 7 points du P.I.B.

## 2° Le poids persistant de la dépense publique en France

En pourcentage du P.I.B., les contributions obligatoires sont passées de 41,9 % en 1981 à 44,7 % en 1988 (17,8 % à 19,1 % pour les cotisations sociales, 24,1 % à 25,6 % pour les prélèvements fiscaux).

Le poids de la dette s'accroît : 138 milliards de francs en 1990, en progression de plus de 20 milliards de francs - et en augmentation de plus de 17 % par rapport à 1989.

Dans le même temps sur les 80 milliards de francs supplémentaires attendus par rapport au budget de 1989, 10 milliards seulement vont à la réduction du déficit.

Au total, dans le projet de budget de 1990, les dépenses de fonctionnement continuent leur progression. Elles sont en augmentation de plus de 7 % et passent de 380 milliards en 1989 à 407 milliards en 1990, alors que les dépenses civiles en capital n'augmentent que de 2 %.

Ce gonflement continu des dépenses de fonctionnement freine bien évidemment la réalisation de deux objectifs prioritaires: la réduction du déficit budgétaire, la baisse des prélèvements obligatoires.

Dans ces conditions et dès lors qu'une rigoureuse action de réduction de la dépense et du déficit publics n'est pas engagée, pourquoi faire supporter par les crédits militaires l'alourdissement du "poids du fonctionnement" de l'Etat?

Autant un effort vigoureux de réduction du déficit aurait pu justifier une sollicitation équitable de tous les budgets autant la sélectivité dans la rigueur qui frappe le budget de la Défense, dans une politique générale d'accroissement de la dépense publique, apparaît inopportune et incohérente.

Ni l'évolution de la menace qui reste marquée par les plus grandes incertitudes, ni la situation économique ne peuvent expliquer, de surcroît, une telle amputation des crédits militaires qui risque d'altérer la valeur de notre outil de défense.

## CHAPITRE IV

### LA PROGRAMMATION ET NOTRE OUTIL DE DEFENSE

1° Une révision en baisse dont les justifications n'apparaissent pas

1 : Trois raisons essentielles peuvent justifier une actualisation de la programmation :

- la dérive des coûts,
- l'émergence de technologies nouvelles,
- l'inflation.

Ces trois raisons auraient dû pousser à une révision en hausse de la programmation.

- On note, en effet, une dérive des coûts importante sur des équipements majeurs (S.N.L.E. de la nouvelle génération, char Leclerc, notamment) ;
- les technologies nouvelles se répandent de plus en plus dans le domaine des armements conventionnels (les armes dites "intelligentes"). Un rapport récent de l'U.E.O. estimait que le recours généralisé aux nouvelles technologies dans les forces des pays de l'Alliance atlantique impliquerait une augmentation, en volume, de 4 % par an des dépenses militaires ;
- l'inflation : l'annuité 1989 de la programmation a été fixée sur la base d'une inflation estimée à 2,5 % (prix du P.I.B.m.). Selon le rapport économique et financier joint au projet de loi de finances pour 1990, l'inflation (prix du P.I.B.M.) a été, en réalité de 2,8 %.

2 - Malgré ces raisons, on pourrait comprendre une révision à la baisse :

- si la menace diminue ; or la situation, si elle évolue, en U.R.S.S. et dans les pays de l'Est, reste très incertaine et en matière de défense il est nécessaire de garder en vue le long terme ;
- si la situation économique est gravement détériorée ; or l'assainissement de l'économie à partir de 1986 a conduit à une croissance soutenue ; et les recettes supplémentaires attendues en 1990, par rapport à 1989, atteignent plus de 70 milliards de francs.

3 - A côté de la programmation des équipements, existe une programmation des réorganisations dans les Armées, le plan "Armées 2000". Or ces réorganisations, qui amèneront notamment à resserrer les infrastructures, provoqueront des coûts supplémentaires.

Il n'est fait nulle mention de la prise en compte de ces réorganisations dans la nouvelle programmation. Comment les Armées pourront-elles avec des moyens financiers abattus financer cette réorganisation ?

4 - Mentionnons, enfin, les résultats médiocres des financements extra- budgétaires. Les fonds de concours attendus en 1988 avaient été chiffrés à 2,3 milliards de francs 1986 ; 810 millions de francs seulement ont été réalisés, les cessions d'actions de la Société A.M.D.-B.A. (Avions Marcel Dassault - Bréguet-Aviation) n'ayant pas été réalisées, provoquant ainsi une minoration des recettes attendues de l'ordre d'un milliard de francs.

Il est à craindre que les estimations pour les années 1990-1991 (1,8 milliard de francs), au titre des fonds de concours, ne pâtissent, elles aussi, d'un excès d'optimisme. Un nouveau facteur doit, notamment, être pris en compte : les orientations foncières concernant la région Ile-de-France qui peuvent avoir des conséquences très directes sur les prix de cession des actifs immobiliers appartenant à l'Etat.

**2°/ Une révision qui risque de compromettre la compétitivité de notre industrie d'armement, tout en ayant inévitablement des conséquences sur l'emploi**

- a) L'industrie aéronautique va subir un tassement de ses activités du fait de la réduction des commandes annuelles d'avions de combat. On chiffre à 5 % la baisse d'activité qu'entraînerait, pour M.D.B.A. (Marcel Dassault - Bréguet-Aviation) le ralentissement des commandes d'appareils de combat.
- b) La réforme du G.I.A.T. sera compromise par une baisse de charge due à la suppression de la modernisation des chars A.M.X. 30, une réduction des commandes de pièces d'artillerie de 155 mm., une diminution des ventes de munitions et par l'état du marché des armes de guerre.
- c) Les activités électroniques seront touchées par le ralentissement de certains programmes (systèmes informatisés de l'Armée de Terre notamment).
- d) La réduction des commandes de véhicules tactiques touchera durement des sociétés telles que PANHARD et dans une moindre mesure R.V.I. ; il en est de même pour la Société LUCHAIRE en ce qui concerne les commandes de munitions.
- e) Le secteur naval subira les conséquences de la diminution du nombre des bâtiments de surface de moyen tonnage et l'amoindrissement des crédits d'entretien de la flotte.

Ces conséquences négatives sur notre industrie d'armement ne manqueront pas de la fragiliser au moment même où dans les pays européens voisins se constituent d'énormes "consortium" : en R.F.A. sous l'égide de DAIMLER-BENZ et au Royaume-Uni de "BRITISH AEROSPACE" dont la surface financière et industrielle (mixage d'activités civiles importantes et d'activités militaires) est considérable.

### **3°/ Une révision génératrice de surcoûts**

Les surcoûts tiennent aux effets pernicieux de trois conséquences de la révision en baisse de la programmation : l'amoindrissement des commandes, leur maintien quantitatif assorti d'un étalement dans le temps, leur arrêt pur et simple.

Toutes ces conséquences vont, en effet, contrarier le phénomène de dégressivité dû à la taille des séries commandées, phénomène constaté notamment par les études du Comité des prix de revient des fabrications d'armement (C.P.R.F.A.) :

- \* L'allongement des séries permet d'abord des économies sur les approvisionnements.

Le volume plus important des commandes entraîne des prix plus avantageux d'une part, les commandes étant, d'autre part, moins échelonnées dans le temps, atténuent les révisions de prix.

Ainsi les approvisionnements groupés ont permis des réductions de prix de 15 % pour certains matériels électroniques. Pour les sous-marins de 1.200 tonnes de type Agosta le groupement des commandes a permis d'éviter les frais répétés de lancement de fabrication et ont entraîné pour les sous-marins, à partir du N° 2, une réduction égale, à chaque fois, à 3 % du coût précédent.

- \* "l'effet de taille" permet, en outre, un investissement de départ dans des recherches des modes de gestion les plus économiques ((méthodes d'"analyse de valeur" notamment, conduisant aux solutions les moins coûteuses en matière de conception et de processus de fabrication, mais dont le coût initial doit pouvoir être "amorti").
- \* L'effet principal des séries tient à la diminution des temps unitaires : c'est l'effet dit "d'apprentissage".

Celui-ci ne se confond pas avec l'amélioration générale de la productivité, phénomène global d'incorporation de progrès techniques dans le processus de production. L'"effet d'apprentissage" joue dans un état donné de la technique ; il est dû essentiellement au "facteur humain" : accoutumance, adoption de gestes plus efficaces,

de dispositifs nouveaux, moindre hésitation, organisation du travail, progrès de la qualité etc...

Selon les constats du C.P.R.F.A., à propos du programme aéronautique, la décroissance du temps de fabrication se poursuit à des rangs élevés au lieu de se stabiliser à un certain rang.

L'existence de cette dégressivité est également constatée pour les matériels terrestres : canons de 155, missiles MILAN et MAGIC, chars A.M.X. 30.

Pour les corvettes A.S.M. du type "Georges Levgues", comme pour les sous-marins nucléaires d'attaque (S.N.ui), les temps de construction ont été réduits.

Dans tous les cas le facteur le plus nettement identifié comme perturbant la dégressivité est le ralentissement des commandes. Telle sera bien la conséquence de l'étalement des commandes provoqué par la révision en baisse de la programmation.

D'ores et déjà, on peut estimer à plus de 250 millions de francs le surcoût provoqué par le glissement de 2 ans de l'admission au service actif du porte-avions nucléaire.

De même pour l'avion de patrouille maritime ATLANTIQUE 2 dont la production a déjà subi des retards et qui va être encore ralentie des surcoûts nouveaux s'ajouteront aux précédents.

D'une façon générale, à la réduction de 20 milliards de francs sur les deux prochaines annuités de la programmation, s'ajouteront les moins-values que subiront les crédits de la Défense du fait des surcoûts ainsi générés.

#### **4°/ Révision de la programmation et "suffisance"**

L'exposé des motifs du projet de loi tout comme son annexe insiste sur la "suffisance" qui aurait présidé à la révision de la programmation.

Votre Commission des Finances ne peut, bien entendu, qu'être très attentive à cette notion dans la mesure où, notamment, elle rejoint celle plus générale d'économie des moyens.

Il reste que cette notion aurait gagné à être davantage explicitée pour ne pas paraître engendrer un niveau de suffisance qui serait simplement et providentiellement celui des crédits que le gouvernement envisage d'affecter à la Défense. Le mot, jusqu'à présent essentiellement lié au concept de la dissuasion, peut, en effet, être considéré sous des acceptions diverses propres à nourrir une certaine perplexité.

Il nous apparaît, en tout cas, pour nous en tenir à la signification la plus courante du mot qu'il n'est désormais plus "suffisant" ni de programmer uniquement les dépenses d'équipement, ni de ne pas faire davantage place, dans une perspective qui est celle de toute programmation, à des considérations qualitatives.

#### 1 - L'insuffisance des vues à court terme dans le domaine des dépenses de personnel

Toutes les programmations successives, sauf la première (la loi concernant la période 1960-1964) ont subi une distorsion plus ou moins importante entre les réalisations qu'elles ont connues et les objectifs qu'elles annonçaient.

C'est là, avant tout, la conséquence du caractère simplement indicatif de la programmation. Seules les lois de finances annuelles engagent l'Etat ; le budget prime la programmation. Sans doute cette inadéquation des moyens aux objectifs est-elle d'autant plus accusée que, souvent, l'essentiel de l'effort financier est rejeté sur les années les plus lointaines. La nouvelle programmation en projet n'échappe, du reste, pas à cette facilité.

Dans cette rencontre inéluctable entre le budget et la programmation, année après année, le Titre III a été amoindri au profit du Titre V, dans le souci d'améliorer le financement des équipements.

**Cet amoindrissement ne saurait se poursuivre.**

On ne peut plus continuer à écraser le personnel de moins en moins nombreux sous les tâches de plus en plus lourdes, les missions restant inchangées. On le peut d'autant moins que les disponibilités financières dégagées par les déflations d'effectifs - qui se chiffrent à quelques millions de francs - apparaissent sans commune mesure avec les milliards de francs que nécessitent chacun des grands programmes d'équipement, alors que leurs effets sur le moral du personnel sont désastreux.

Les déflations de personnel décidées année après année, et qu'il est prévu de poursuivre en 1990, sans fil directeur, sans annonce ni des motivations ni des objectifs, ne peuvent que perturber le fonctionnement des organismes ainsi touchés, démoraliser leur personnel, désorienter leurs responsables.

Les mesures de "sur-effectif" ne sont que des palliatifs, des arrangements précaires et révocables, échappant de surcroît à tout contrôle du Parlement.

Le dévouement et la disponibilité du personnel des Armées ne peuvent plus continuer à être sollicités sans aller au devant des risques de désorganisation les plus graves.

C'est une vue à long terme, une sorte d'engagement pluriannuel, qui doit désormais prévaloir tant dans le domaine des emplois que dans celui de la nécessaire revalorisation de la condition militaire.

## **2 - L'insuffisante prise en compte des facteurs qualitatifs**

Toute programmation doit, certes, se mesurer en termes quantitatifs, en crédits, en commandes ou en livraisons.

Mais elle devrait également, et de plus en plus, faire place à la qualité.

### **\* Qualité des hommes, tout d'abord**

La qualité de la formation devient l'exigence première de toute société moderne. La modernisation de nos équipements militaires renforce cette exigence de formation du personnel appelé à les servir. On peut regretter que cet investissement majeur qu'est la formation des hommes ne soit qu'évoqué au détour d'une phrase de l'annexe au projet de loi. N'implique-t-il pas un recours de plus en plus large à des professionnels du métier des armes ?

### **\* Qualité de l'organisation**

Il existe, en effet, un contraste frappant entre la modernisation permanente de l'équipement et de l'armement de nos Armées poursuivie à travers les lois de programmation successives et la fixité des règles d'organisation, des structures de commandement et de soutien. Celles-ci ne peuvent, certes, être

révisées en permanence mais elles gagneraient à être réexaminées et mises à jour.

Dans cette perspective, il aurait été souhaitable que la réorganisation des Armées, le plan "Armées 2000" soit rapproché de la programmation des équipements dans une vue prospective globale.

#### **\* Qualité des méthodes**

Les surcoûts importants constatés dans le déroulement de certains programmes dits "majeurs" - S.N.L.E. de la "nouvelle génération", char Leclerc, notamment - ont attiré l'attention sur la conduite des programmes d'armement.

Le ministère de la Défense a déjà réalisé des progrès importants en ce domaine. Mais il se trouve confronté à l'élévation constante des coûts de recherche-développement et de ceux d'équipements dont la performance et la fiabilité doivent, sans cesse, s'accroître tandis que les besoins de sécurité imposent une "redondance" de certains matériels, qui alourdit encore la charge du budget de la Défense.

Mais il convient de rechercher, sans désespérer, des gains d'efficacité générateurs d'économies.

C'est donc avec grand intérêt que l'on doit accueillir l'annonce faite par le Premier ministre d'un "audit" approfondi portant sur les méthodes de gestion des programmes d'armement. Votre Rapporteur exprime ici le souhait que les résultats de celui-ci soient communiqués aux commissions concernées du Parlement.

Il est à craindre, toutefois, que les à-coups dans les commandes, les allongements dans les délais de fabrication, les réajustement multiples imposés par la réduction des crédits d'équipement n'entravent ou ne neutralisent la plupart des possibilités d'amélioration.

#### **\* Qualité des armements**

Les armements plus performants, plus fiables, sont appelés à subir l'évolution considérable due aux technologies nouvelles.

La "bombe électronique et informatique" mériterait, sans doute, une part grandissante de l'attention, peut-être trop exclusivement portée jusqu'à présent, à la "bombe nucléaire".

**\* Qualité de notre industrie d'armement**

Nous sommes, peu à peu, sortis d'une conception autarcique et étatique de notre industrie d'armement.

Peut-on continuer de demander à celle-ci de produire pratiquement toute la gamme de nos équipements militaires ? Quelle autonomie devons-nous préserver dans nos capacités de fabrication sans compromettre notre indépendance nationale ? Peut-on admettre une certaine spécialisation dans un cadre européen de l'effort de défense ?

On cherche en vain, dans l'exposé des motifs du projet de loi, quelques indications permettant d'apporter un début de réponse à toutes ces questions.

## CONCLUSION

La rédaction du projet exprime une réticence très nette de ses auteurs et leur préoccupation de ne pas être liés par celui-ci : les formules sont empreintes d'une extrême prudence.

Il paraît tout d'abord convenable de relever les imperfections de forme avant même d'en souligner les insuffisances de fond.

Deux amendements sont donc proposés par votre Commission :

- l'un à l'article 2 pour supprimer la mention expresse du caractère indicatif des crédits qui affaiblit la valeur du projet ;
- l'autre à l'article 4 pour en affermir la rédaction.

S'agissant de l'examen au fond du présent projet de loi votre Rapporteur, laissant son homologue de la Commission de la Défense se prononcer sur les moyens militaires les plus efficaces d'assurer la sécurité de notre pays, est conduit à résumer ainsi ses appréciations quant aux ressources prévues :

- la révision en baisse des dotations n'apparaît guère justifiée ni au regard de la menace car si la situation évolue elle reste très incertaine, ni au regard de la situation économique qui, grâce à l'assainissement de l'économie opéré à partir de 1986, conduit à une croissance soutenue ;
- la dérive des coûts de certains programmes, l'émergence de technologies nouvelles, l'inflation supérieure à celle d'après laquelle les prévisions de dotations ont été faites, devraient, en toute logique, conduire à une révision en hausse ;
- de surcroît, la révision en baisse sera génératrice de surcoûts, du fait des perturbations qu'elle apportera dans le déroulement des programmes et elle risque de

compromettre la compétitivité de notre industrie d'armement tout en ayant inévitablement des conséquences sur l'emploi;

- enfin, si un effort vigoureux de réduction du déficit aurait pu justifier une sollicitation équitable de tous les budgets, la sélectivité dans la rigueur qui frappe les crédits de la Défense, dans une politique générale d'accroissement de la dépense publique, apparaît inopportune et incohérente. ui

Sous le bénéfice de ces observations, votre Rapporteur vous propose de ne pas adopter le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.

## EXAMEN EN COMMISSION

Au cours de sa séance du jeudi 2 novembre 1989 la commission a procédé à l'examen pour avis du projet de loi n°7 (1989-1990) de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, sur le rapport de M. René Monory, rapporteur pour avis

M René Monory, rapporteur pour avis, a observé en préambule que la loi de programmation était une occasion de faire le bilan de l'application de la précédente loi de programmation qui, au terme de sa troisième année d'application, marque un écart négatif par rapport aux prévisions de 7,7 milliards de francs, soit 2,5 % du total, entraînant ainsi des retards dans l'exécution des programmes militaires. Il a également rappelé que l'effort de défense des pays de l'Est ne diminuait pas.

La suite présenté les chiffres significatifs des financements prévus ainsi que les différentes caractéristiques de la loi de programmation.

Il a observé que le projet de loi diminue de 26,5 milliards l'enveloppe des crédits d'équipement fixés en 1986 à 474 milliards de francs pour les années 1987-1991, soit 447,5 milliards au total. La croissance des crédits d'équipement sera de 1,84 % au lieu des 6 % prévus en 1990 et de 4 % environ au lieu des 6 % prévus en 1991. Pour les années 1992-1993, le taux de progression est de 4 % mais n'a qu'une valeur indicative.

Cette loi de programmation marque certaines continuités et certaines ruptures. Les continuités concernent à la fois les méthodes car la loi de programmation porte sur des crédits d'équipement qui sont prévus en francs constants, et les missions, avec notamment le maintien de la priorité au nucléaire. Les ruptures se traduisent principalement par la réduction substantielle des programmes. Certains sont abandonnés, d'autres retardés, notamment dans la marine. Aucune décision n'a formellement encore été prise concernant les avions crusaders.

Il a formulé ensuite certaines observations. Il a estimé que l'armée n'intégrait pas suffisamment les nouvelles méthodes de traitement de l'information dans la mesure où la pénétration et les perturbations de l'information, notamment par la maîtrise de l'espace, constituaient une donnée de fond qui pouvait changer radicalement les données du combat moderne et de la dissuasion.

Les raisons d'une révision en baisse n'apparaissent pas clairement, alors même que l'inflation réelle est supérieure à l'inflation annoncée, que les fonds de concours sont toujours inférieurs aux prévisions, qu'il y a une nette dérive des coûts, notamment dans les programmes lourds et enfin que l'effort de défense des pays de l'Est se maintenait.

Par ailleurs, les conséquences sur la compétitivité de l'industrie d'armement peuvent être graves, alors même qu'une réflexion de fond s'impose sur la place relative de cette industrie dans le cadre européen.

Enfin, il a regretté que la formation des hommes ne soit pas intégrée dans la loi de programmation.

Il a conclu en proposant de ne pas donner un avis favorable à l'adoption de ce projet de loi.

M. Jacques Valade a estimé que la régression par rapport à l'actuelle loi de programmation était manifeste, et s'est inquiété de la modernisation des engins embarqués sur les S.N.L.E. : les M.4, qui devaient être remplacés par les M.5, n'ont été remplacés que par le M.45 qui n'est qu'une solution intermédiaire et sans rapport avec les performances du M.5. Cette carence va entraîner une discontinuité technologique.

M. Emmanuel Hamel a observé que "l'effet Gorbatchev", perceptible sur le plan politique et abondamment relayé par la presse, n'avait eu aucune conséquence sur les forces du pacte de Varsovie, et en particulier les forces soviétiques. Il a estimé que dans ces conditions, la diminution de l'effort de défense était grave ; il a rappelé qu'un net courant d'opinion se développait aux Etats-Unis pour faire observer que l'effort propre des pays d'Europe pour assurer leur défense était insuffisant, et que ce n'était pas aux Etats-Unis d'assurer la défense du continent européen. M. Emmanuel Hamel a estimé que cette nouvelle donnée ne pouvait être ignorée. Il a enfin observé que la rédaction même de la loi comportait un aléa majeur en ne prévoyant une évolution des crédits qu'à titre indicatif.

M. Robert Vizet a tout d'abord rappelé que contrairement à ce qui avait été affirmé, la précédente loi de programmation n'avait pas été adoptée à l'unanimité. Il a estimé que le maintien d'une progression des dépenses militaires était contestable à la fois en raison des besoins manifestés dans d'autres domaines et en raison de l'évolution internationale à laquelle la France devrait participer autrement que par une politique de surarmement.

**M. François Trucy** a observé que la plus grande prudence était de mise lorsqu'il s'agit d'analyser les conjonctures internationales, comme en témoigne les récents événements de Chine.

Il a rappelé, à propos du remplacement des avions crusaders, que la position de la marine nationale était d'obtenir un avion d'attente et non un avion de substitution, et que les évaluations de coût étaient faussées par les coûts d'entretien des crusaders -qui sont, eux-aussi, des avions américains- largement supérieurs à ceux du F.18.

**M. Jacques Oudin** a observé que le niveau d'effort que la nation consacre à sa défense se réduisait alors même que les perspectives de croissance permettraient au contraire de maintenir un effort suffisant. Il a interrogé le rapporteur pour avis sur les équipements de la force d'action rapide ainsi que sur ceux de la gendarmerie.

**M. Roger Chinaud, rapporteur général,** a observé qu'il y avait une volonté de masquer la diminution de l'effort de défense. Il a relevé les contradictions entre les propos du ministre de la défense, auditionné par la commission, et la réalité financière exprimée à la fois dans la loi de programmation et les documents budgétaires.

**M. Christian Poncelet, président,** a rappelé que le vote de la précédente loi de programmation avait pour objet de rattraper les retards auparavant accumulés. Il s'est interrogé sur les conséquences cumulatives de la présente loi sur l'équipement militaire. Il s'est inquiété des conséquences de la loi sur les plans de charges des industries, notamment des arsenaux et de la progression lente des importations d'armement. Concernant les gendarmes, il s'est inquiété des modifications des orientations définies il y a quelques années qui tendaient à implanter un escadron de gendarmerie mobile par département. Il a relevé la contradiction entre la volonté de dialogue, abondamment relayée par la presse, et l'absence totale de dialogue avec les élus locaux concernant notamment les implantations d'unités.

**M. René Monory, rapporteur pour avis,** s'est félicité de l'approbation générale des orientations des commissaires et a souhaité obtenir une étude complète sur les coûts comparatifs totaux entre les deux solutions envisagées par l'aéronavale pour remplacer les avions crusaders.

Il a estimé que les efforts en direction de la gendarmerie étaient insuffisants.

**M. Michel Moreigne** a observé que le rejet du projet reviendrait à rejeter les crédits, alors qu'il s'agit de prévoir un étalement dans le temps et non une diminution de l'effort de défense. Cet étalement est permis par l'évolution internationale. Il a évoqué les déclarations publiques de hauts responsables militaires relatives à l'insuffisance manifeste des matériels des transports, pendant l'exécution de la précédente loi de programmation.

Sur proposition de **M. René Monory**, rapporteur pour avis, et de **M. Christian Poncelet**, président, la commission a ensuite adopté deux amendements visant tous deux à supprimer le caractère purement indicatif de l'évolution des crédits.

Toutefois, la commission, à la majorité, n'a pas cru pouvoir donner un avis favorable à l'adoption du projet de loi n°7 (1989-1990) de programmation relatif à l'équipement militaire pour les années 1990-1993.

**TEXTE DES AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA COMMISSION**

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 2**

Au 3ème alinéa, supprimer les mots :  
sont de caractère indicatif et

-----

**AMENDEMENT**

**ARTICLE 4**

Remplacer les mots :  
susceptibles d'être inscrits  
par le mot :  
prévus.

-----

**ANNEXES**

ANNEXE N° 1

L'IMPACT DE LA PROGRAMMATION :  
LA RÉPARTITION DES COMMANDES D'ARMEMENTS

(1988)

Etablissements publics d'Etat regroupés au sein de la délégation générale pour l'armement	13 %	Industrie française privée 74 %	Commissariat à l'énergie atomique, industrie étrangère 13 %
<i>dont :</i>			
Electronique .....	14 %	37 %	»
Aérospatial .....	2 %	31 %	»
Armement terrestre .....	39 %	28 %	»
Constructions navales .....	37 %	6 %	»
Divers .....	8 %	8 %	»
<b>Total .....</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	»

ANNEXE N° 2

**ÉVALUATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES  
DES DIFFÉRENTES BRANCHES DE L'INDUSTRIE D'ARMEMENT**

	<b>1980</b>	<b>1984</b>	<b>1987</b>
Aéronautique et spatial .....	22,8	34,7	33,1
Électronique .....	14,9	25,6	34,1
Armements terrestres .....	10,1	17,1	18,2
Constructions navales .....	4,9	10,5	9
Poudres et divers .....	2,7	4,9	6,8
Nucléaire .....	3,1	5,5	5,8

ANNEXE N° 3

LES LOIS RELATIVES A LA PROGRAMMATION MILITAIRE SOUS LA V<sup>e</sup> RÉPUBLIQUE

Dates	Ressources inscrites	Nombre de programmes inscrits	Observations
1960-1964	Le tiers des autorisations de programme.	16	
1965-1970	Les deux tiers des autorisations de programme.	25	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Priorité à la force nucléaire stratégique.</li> <li>● Les crédits de paiement ne sont pas inscrits.</li> </ul> } « Lois programme » au sens de l'article premier de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique sur les lois.
1971-1975	La totalité des autorisations de programme.	31 (contenu physique seules opérations).	
1977-1982	La totalité des crédits de paiement (titre III et titre V).	39	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Loi précise pour les équipements (avec calendrier associé).</li> <li>● Loi exprimée en crédits de paiement.</li> </ul> } Loi de « programmation ».
1984-1988	La totalité des crédits de paiement (titre III et titre V).	40	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Non-individualisation de toutes les années.</li> <li>● Effort financier en fin de loi.</li> </ul> } Loi de « programmation ».
1987-1991	Les crédits de paiement pour l'équipement.	»	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Crédits exprimés en francs constants.</li> <li>● Individualisation de chaque annuité.</li> <li>● Effort financier au début de loi (+ 11 % en volume en 1987, + 6 % pour chaque année suivante).</li> </ul> } Loi de « programmation ».
1990-1993	Les crédits de paiement pour l'équipement.	»	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Crédits exprimés en francs constants.</li> <li>● Individualisation de chaque annuité.</li> <li>● Effort financier en fin de loi.</li> </ul> } Loi de « programmation ».

ANNEXE N° 4

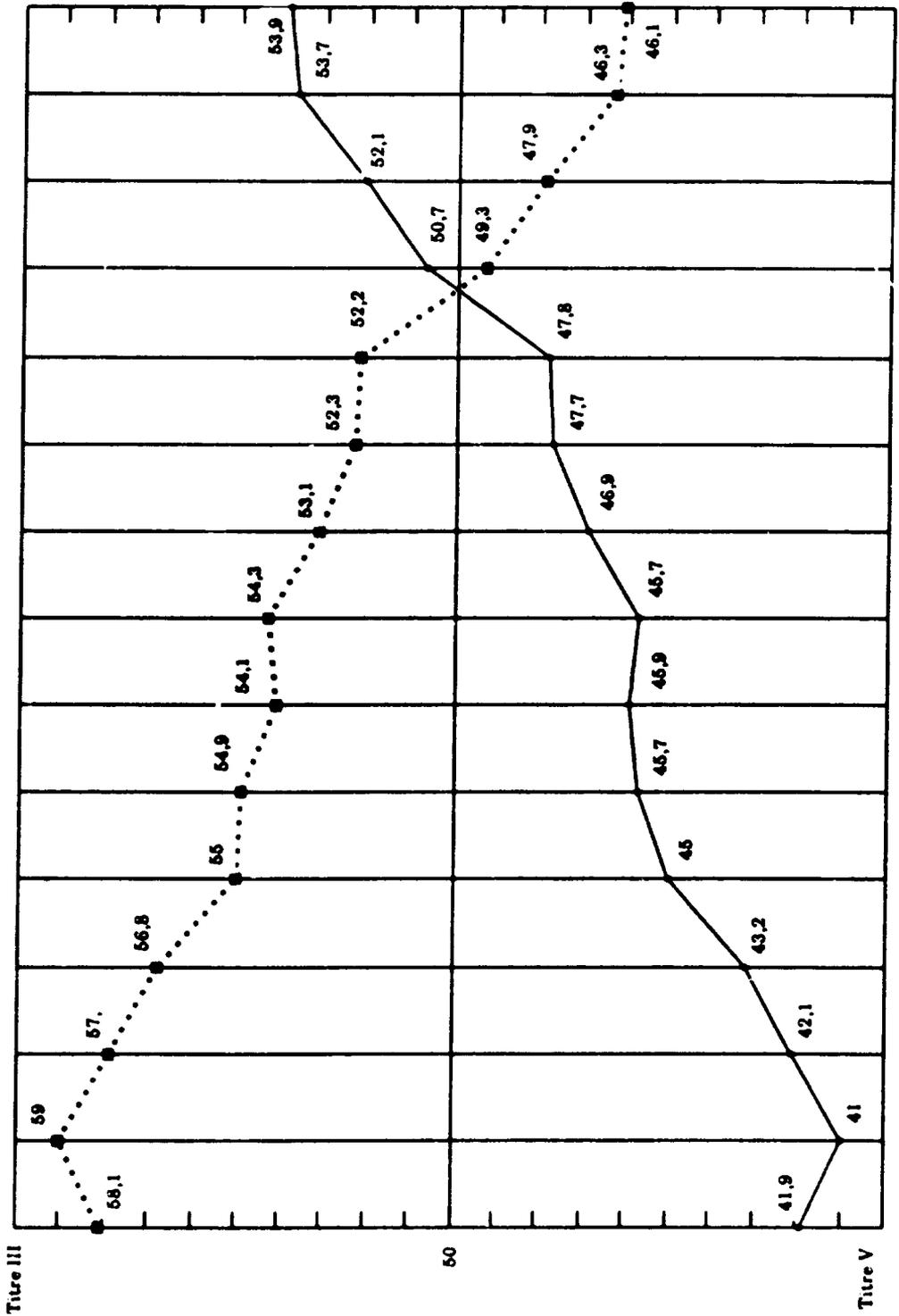
CARACTÉRISTIQUES DES LOIS PROGRAMMANT L'EFFORT DE DÉFENSE

	Lois de programme			Lois de programmation			
	Première loi	2 <sup>e</sup> loi	3 <sup>e</sup> loi	4 <sup>e</sup> loi	5 <sup>e</sup> loi	6 <sup>e</sup> loi	7 <sup>e</sup> loi
Année .....	60-64 ans	65-70	71-75	77-82	84-88	87-94	90-93
Durée .....	5 ans	6 ans	5 ans	6 ans	5 ans	5 ans	4 ans
Ressources .....	1/3 A.P.	2/3 A.P.	Totalité A.P.	Totalité C.P. Titre III et Titre V	Totalité C.P. Titre III et Titre V	Totalité C.P. Titre VI	Totalité C.P. Titre V
Unité .....	Francs courants	Francs courants	Francs courants	Francs courants	Francs courants	Francs constants 1986	Francs constants 1990
Réévaluation .....	Non	Non	Non	Non	Oui fin 1986	Oui fin 1988	Oui fin 1991

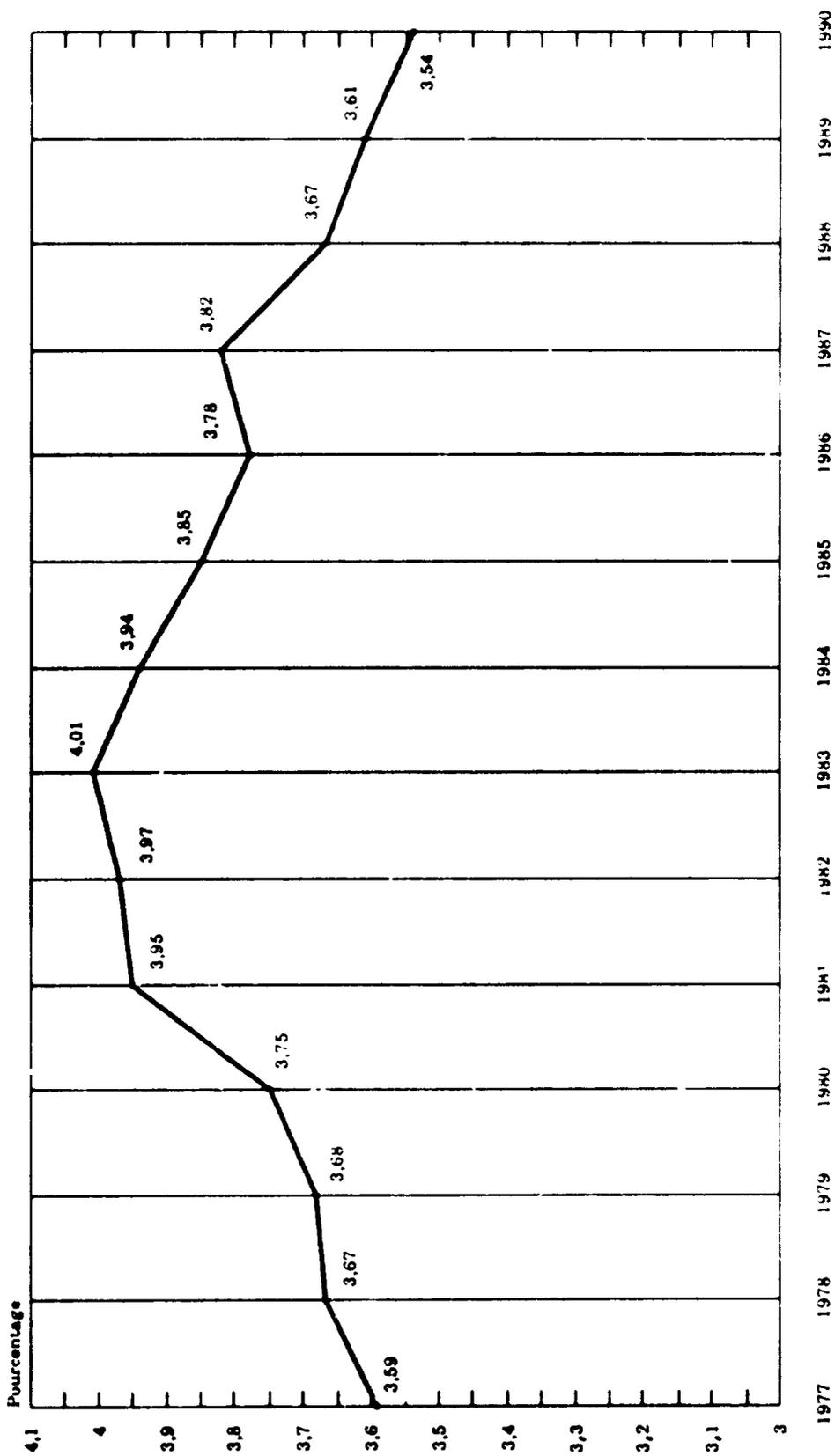
ANNEXE N° 5

RÉPARTITION ENTRE DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (TITRE III) HORS PENSION  
ET DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (TITRE V)

— Evolution réelle dans les budgets annuels



**ANNEXE N° 7**  
**EVOLUTION DU POURCENTAGE DU BUDGET DE LA DEFENSE PAR RAPPORT AU P.I.B.m**



**ANNEXE N° 7**  
**RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**  
**DES PRINCIPALES ENTREPRISES D'ARMEMENT**

(Milliards de francs courants H.T.)

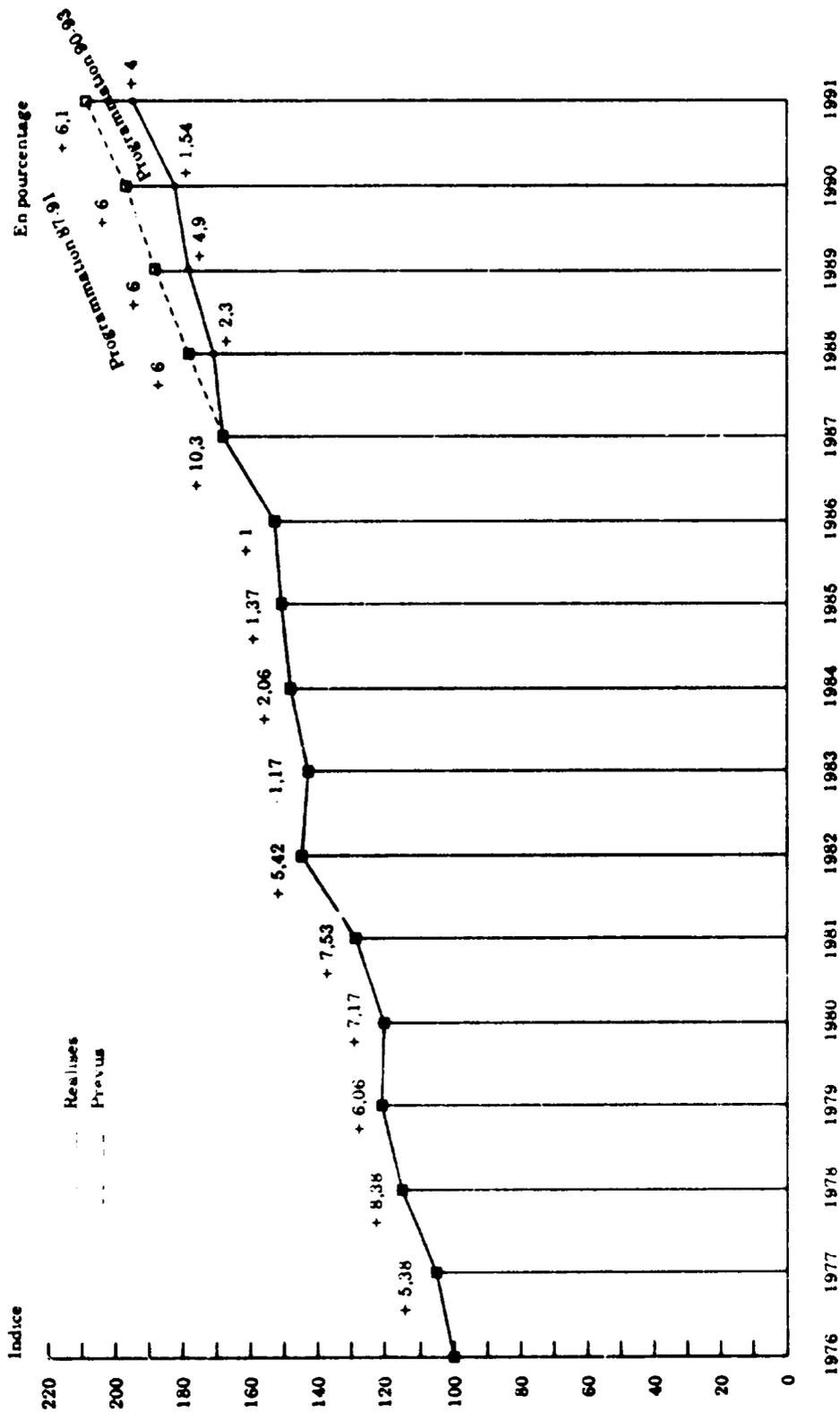
Sociétés	1988	
	Chiffre d'affaires total (H.T.)	Chiffre d'affaires armement (en pourcentage du C.A.)
Aérospatiale	27,9	49
<i>Filiale</i>		
S.F.E.N.A.	1,5	(*) 44
A.M.D.-B.A. (1)	17,6	70
Creusot-Loire industrie	1,6	(*) 54
F.S.D. (1)	4	80
Luchaire	1,2	(*) 42
Matra-Manhurn-Defense	(*) 1	(*) 10
Matra	7	73
Panhard et Levassor	(*) 0,54	100
R.V.I. (1)	17,5	9
S.A.G.E.M. (1)	4,7	40
S.N.E.C.M.A. (hors filiales) (1)	10,2	(*) 42
<i>Filiales</i>		
Hispano-Suiza	1,6	(*) 44
Messier-Hispano-Bugatti	1,8	(*) 39
S.E.P.	3,6	27
S.N.P.E.	2,9	60
Thomson	24,8	80
Turbomeca	2,3	(*) 64

(\*) Chiffres pour 1987

(1) A.M.D.-B.A. : Avions Marcel Dassault - Breguet Aviation ; F.S.D. : Electronique Serge Dassault ; R.V.I. : Renault-Vehicules industriels ; S.A.G.E.M. : Société d'applications générales d'électricité mécanique ; S.N.E.C.M.A. : Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avion ; S.E.P. : Société d'étude et de propulsion ; S.N.P.E. : Société nationale des poudres et explosifs

Notes : Les chiffres d'affaires indiqués ci-dessus comprennent les ventes entre firmes

**ANNEXE N° 8**  
**EVOLUTION EN VOLUME DES DEPENSES D'EQUIPEMENT DU BUDGET DE LA DEFENSE**  
**(base 100 = 1976; francs constants)**



ANNEXE N° 9

QUELQUES GRANDS PROGRAMMES DE LA LOI DE PROGRAMMATION  
ET RÉPARTITION DE LEUR POIDS FINANCIER

(En pourcentage)

Intitulé	Poids financier	
	Jusqu'en 1993	Après 1993
S.N.L.E./N.G.	55	45
Refonte M 4 S.N.L.E.	100	•
Missiles balistiques M 4, M 45 et M 5	40	60
Hades	100	•
A.S.M.P.	100	•
Aéromobilité	20	80
A.M.X. Leclerc	20	80
Helicoptères A.P./A.C.	20	80
Connaissance du champ de bataille	40	60
Véhicules de transport	50	50
Porte-avions nucléaire	30	70
Atlantique 2	50	50
A.C.M.	20	80
Bâtiments de présence et de souveraineté	50	50
S.N.A.	85	85
A.C.T.	15	85
Mirage 2000 N	95	5
Mirage 2000 DA	40	60
Missile Air-Air	40	40
Missile Sol-Air	20	70
Syracuse II	80	20
Helios	100	•